



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14/09/2023
N°273- 2023

REGLEMENTANT le stationnement et la circulation autour du gymnase du Prieuré pour une manifestation consistant en l'exposition vente de Playmobils.

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande présentée par l'association « Playmo aventure 35 », représentée par Monsieur LALOI-BOUILARD, de disposer de places de stationnement réservées, attenantes au complexe sportif du Prieuré à Châteaubourg, du 1er décembre 2023 à 9h au 4 décembre 2023 à 19h,

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une manifestation nécessitant une logistique de proximité importante ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Playmo aventure 35 » pourra disposer intégralement du parking qui jouxte la salle d'arts martiaux, côté rue du Prieuré (salle Cheminel), du 1er décembre 2023 à 9h00 jusqu'au 4 décembre 2023 à 19h00. Tout véhicule n'appartenant pas aux organisateurs sera interdit au stationnement et à la circulation sur les jours et heures plus avant évoqués.

ARTICLE 2 : Le parking autour du gymnase sera autorisé au stationnement pour les organisateurs, exclu sur les horaires d'accueil du public. Les accès secours devront rester libre en permanence.

ARTICLE 3 : Aucun véhicule ne pourra stationner où circuler sur les espaces en herbe aux abords du complexe sportif du Prieuré.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs et les barrières mis à disposition par les services techniques.

ARTICLE 5 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Chateaubourg, Messieurs les commandants des brigades de gendarmerie de Chateaubourg et Chateaugiron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 14 septembre 2023

LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.